Appel à communication : poster scientifique

PRE-REQUIS

En répondant à cet appel à communication et si votre poster est retenu, vous acceptez que votre support d'intervention soit transmis aux participants de la journée inter-régionale du CR3PA (Centre Ressources inter-régional en Psychogériatrie et Psychiatrie de la Personne Âgée). L'inscription à la journée inter-régionale est donc obligatoire pour pouvoir présenter un poster. Vous vous engagez à venir présenter votre poster à Amiens le Mardi 4 Mars 2025.

THEMATIQUES

- Psychogériatrie
- Psychiatrie de la personne Âgée

TYPE DE COMMUNICATION

• Communication affichée sous forme de poster

MODALITES DE PARTICIPATION

> Le résumé de communication

Le résumé doit être rédigé en français et envoyé par mail aux adresses suivantes : michael.codron@chu-lille.fr & dewost-l@chu-caen.fr avant le dimanche 15 Décembre 2024. Tous les travaux relatifs à la psychogériatrie et/ou la psychiatrie du sujet âgé seront considérés (projet, étude, cas clinique, ...).

- 1) Le résumé doit mentionner :
 - a. Le titre des travaux
 - b. Le(s) nom(s) et le(s) prénom(s) du ou des auteurs
 - c. Le service et l'établissement soutien ou promoteur de ces travaux
 - d. L'adresse mail de l'auteur principal
 - e. Les mots clés du sujet
- 2) Le résumé suivra le plan suivant :
 - a. Contexte ou rationnel des travaux
 - b. Objectifs des travaux
 - c. Méthodologie proposée ou utilisée en fonction de l'état d'avancement des travaux
 - d. Avancée du projet ou résultats obtenus en fonction de l'état d'avancement des travaux
 - e. Perspectives ou discussion et conclusion en fonction de l'état d'avancement des travaux

3) Le titre du résumé (titre + corps de texte) ne doit pas dépasser 500 mots.

Les échéances

- 1) La date limite de réception des résumés est fixée au 15 Décembre 2024.
- 2) Les propositions de communication feront l'objet d'une sélection par le comité scientifique du CR3PA.
- 3) Les porteurs de projets seront informés de la décision du comité au plus tard le Vendredi 10 Janvier 2025.
- 4) Le poster sera à transmettre en .pdf par mail à <u>michael.codron@chu-lille.fr</u> & <u>dewost-l@chu-caen.fr</u> avant le 10 Février 2025.
- 5) Votre poster devra être imprimé aux formats 800 x 1200 mm ou A0 avec une mise en page « portrait ». Le jour du congrès, le poster sera installé par vos soins sur les grilles qui seront mises à votre disposition dans l'espace « posters » et sera également retiré par vos soins après la dernière séance de la journée. Nous fournissons les attaches pour les grilles. Les posters non récupérés à cette occasion ne seront pas retournés à leurs auteurs.

PRIX

Les participants de la journée inter-régionale et le conseil scientifique du CR3PA seront invités à voter pour le meilleur poster. Le/les auteur(s) du meilleur poster sera/ont invité(s) à le présenter sous forme de communication orale (10 min) avant la clôture de la journée (16h). Le(s) lauréat(s) se verront aussi attribuer un prix par le CR3PA.

MENTIONS LEGALES

Résumés de communication et posters

En transmettant votre résumé de communication puis votre poster, vous donnez l'autorisation, à titre gratuit, aux organisateurs, d'exploiter, de représenter et de reproduire lesdits résumé et poster. Vous déclarez, en outre, que le résumé et le poster transmis ainsi que les documents et informations s'y rattachant sont originaux et ne viennent pas usurper un quelconque droit appartenant à un tiers et que vous avez pris toutes les mesures nécessaires à cette fin. Vous êtes garant du contenu des données que vous communiquez et, d'une manière générale du caractère licite et fiable de ces données. Vous êtes responsable de l'exactitude de ces données, de leur exhaustivité annoncée.

Droits à l'image

En transmettant votre résumé de communication et votre poster, vous donnez l'autorisation aux organisateurs d'utiliser les photos et les vidéos prises durant la manifestation sur lesquelles vous apparaîtriez personnellement.

Concernant les personnes figurant dans les données que vous fournissez, vous garantissez respecter l'art. 9 du Code Civil et les dispositions relatives au secret médical (art. L110-4 du Code de la Santé Publique). Si dans les supports transmis, apparaît l'image de personnes reconnaissables, vous garantissez pouvoir fournir l'autorisation de la capture. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de manquement de l'auteur vis-à-vis de ces obligations.